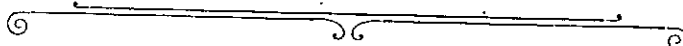


BARREAU DE TOULOUSE



DISCOURS

PRONONCÉ LE 1^{er} DÉCEMBRE 1929

A LA

RENTÉE SOLENNELLE

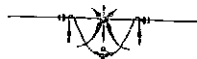
DE LA

Conférence des Avocats stagiaires

PAR

M^e GABRIEL TIMBAL

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE



TOULOUSE
LES FRÈRES DOULADOURE

IMPRIMEURS
RUE SAINT-ROME, 39

1929

DISCOURS

PRONONCÉ LE 1^{er} DÉCEMBRE 1929

PAR

M^e GABRIEL TIMBAL

*Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel
de Toulouse.*

M. LE PREMIER PRÉSIDENT¹,
M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL²,
MES CHERS CONFRÈRES,

Soucieux des intérêts supérieurs du Barreau, vous aviez décidé, en principe, de revenir aux Traditions d'avant-guerre et de restaurer le Bâtonnat de deux ans. L'heure venue, vous m'avez choisi — quoique mes prédécesseurs fussent plus dignes d'un tel honneur — pour inaugurer le nouveau régime.

Je vous en exprime mes plus vifs remerciements, regrettant de ne pas trouver de termes assez énergiques, d'expressions assez fortes, pour traduire les sentiments de mon cœur et vous prouver l'étendue de ma reconnaissance.

Cette seconde élection, consacrée par un vote

¹ M. Loup.

² M. Gaches.

unanime — dont je suis fier — m'impose des devoirs auxquels je ne faillirai pas.

Leur accomplissement est d'ailleurs très facile pour un Bâtonnier qui peut compter sur le concours éclairé du Conseil de l'Ordre, sur le dévouement des Stagiaires, sur la sympathie de tous ses Confrères.

Si l'an dernier j'avais éprouvé quelques appréhensions, elles seraient vaines aujourd'hui! Vous avez écarté de ma route les moindres incidents, et — sauf la mort de quatre Confrères unanimement regrettés — je n'ai été mêlé qu'à des événements heureux.

Les Stagiaires m'ont donné toute satisfaction. Non seulement je n'ai jamais été embarrassé pour les désignations d'office, qui pourtant se multiplient chaque jour; mais j'ai constaté chez eux une ardeur au travail, une conscience professionnelle, un enthousiasme de bon aloi, qui ne se sont jamais démentis, et auxquels je suis heureux de rendre un public hommage.

Quels résultats avons-nous obtenus ensemble? Vous allez en juger en écoutant M^e Buffelan et M^e Sarradet. Ils se recommandent l'un et l'autre par leur science juridique, par la maturité de leur esprit, par l'étendue et la diversité de leurs connaissances; et je ne crois pas être présomptueux en affirmant qu'avec eux ce flambeau symbolique, que nous nous transmettons de génération en génération, ne risque pas de s'éteindre!

Quant à vous, mes chers Confrères du Tableau, je n'ose pas vous dire toute l'estime que vous m'inspirez; et j'aime mieux céder la parole à des

voix plus autorisées, celles de deux Magistrats qui viennent de nous quitter en emportant tous nos regrets.

M. le Premier Président Ramet m'écrivait le jour de sa dernière audience :

« Les souvenirs de votre sympathie et de celle des Avocats à la Cour d'appel seront un adoucissement à ma retraite. Je les garderai fidèlement comme le dépôt bien cher de ce qui me sera le plus honorable. »

Et, à la veille de son départ pour Nîmes, M. le Premier Président Laffon s'exprimait en termes identiques :

« Je ne veux point quitter cette Cour de Toulouse sans vous dire combien j'ai été touché de l'accueil qui m'a été fait par votre Barreau, de la sympathie qu'il m'a manifestée en toutes circonstances et tout récemment encore.

« Je tiens aussi à rendre hommage, non seulement à ses talents si solides ou si brillants, mais aussi et surtout à sa délicate courtoisie, à sa correction irréprochable, pleine de tact. Il est ainsi fidèle à ses hautes et vieilles traditions.

« Veuillez, je vous prie, dire à vos Confrères dans quels sentiments, profondément ressentis, je les quitte. »

Ai-je besoin de vous rappeler, dans le même ordre d'idées, les paroles si bienveillantes, si élogieuses, si amicales, que nous adressait M. le Premier Président Loup au moment de son installation ?

Auriez-vous oublié le discours de rentrée de M. le Procureur général et le bel éloge qu'il fit du Bâtonnier Lafforgue?

La présence au milieu de nous de ces hauts Magistrats, la sympathie qu'eux et leurs collègues nous témoignent en assistant à notre fête de famille, prouvent surabondamment que, pour leur cœur autant que pour leur esprit, l'antique alliance de la Magistrature et du Barreau n'est pas un vain mot, et qu'ils souhaitent, au contraire, la collaboration intime et féconde de tous ceux qui collaborent à l'œuvre de Justice.

Comment, mes chers Confrères, avons-nous mérité ces témoignages flatteurs, cette approbation entière et spontanée des Chefs de la Cour? Parce que nous ne nous sommes jamais écartés des règles traditionnelles de notre profession, parce que nous avons scrupuleusement observé l'une des plus essentielles, la Loyauté.

Il y a bien longtemps que les Romains ont donné de l'avocat cette définition classique : *vir bonus dicendi peritus*. Aujourd'hui comme autrefois l'avocat, s'il veut rester digne de sa mission, doit avant toutes choses être « vir bonus », c'est-à-dire un grand honnête homme; et chez lui les qualités morales priment toutes les autres.

J'ai trouvé dans un vieil auteur du temps de Philippe-le-Bel cette expression très caractéristique que l'avocat est « un chevalier ès lois ». Il a, par conséquent, la dignité du gentilhomme; mais, par mesure de réciprocité, il est assujetti

à toutes ses obligations : le respect de la parole donnée, le sentiment de l'honneur, la loyauté la plus scrupuleuse.

Pour me conformer à nos usages, je voudrais résumer à larges traits les devoirs que nous impose cette Loyauté.

L'avocat doit, d'abord, être loyal envers lui-même. Lorsqu'un conseil lui est demandé, lorsqu'un dossier lui est offert, il n'écouterà qu'une seule voix : celle de sa conscience. La difficulté de vaincre ne l'arrêtera jamais; elle constitue, au contraire, un attrait pour les âmes supérieures! Mais il écartera systématiquement les causes malhonnêtes; il refusera de s'associer à la fraude et d'en devenir le complice; il tiendra à conserver intacte l'auréole de probité qui illumine son front.

Le dossier une fois accepté, il se consacrera tout entier aux intérêts qui lui sont confiés. Il n'abordera la barre qu'après une préparation complète et réfléchie. Il sera d'autant plus scrupuleux à cet égard qu'il ne dépend que de lui-même, et que nul ne peut lui demander compte de la sagesse de ses conseils ou du mérite de ses plaidoiries.

L'avocat doit être loyal envers ses clients, c'est-à-dire leur parler le langage de la vérité. Pas d'illusions, pas d'espoirs chimériques, pas de promesses irréalisables. Donnez votre opinion avec une absolue sincérité; en indiquant les chances favorables, ne dissimulez aucune des chances contraires; renseignez celui qui vous consulte comme vous désireriez l'être vous-même. Ne brusquez jamais sa décision, et surtout gardez-vous de substituer votre volonté à la sienne. Votre

rôle consiste à l'éclairer, à lui dire le pour et le contre; mais c'est à lui qu'il appartient de prendre une décision, qui risque d'entraîner de graves conséquences dans sa famille, dans son patrimoine, dans ses relations.

L'avocat doit être loyal envers ses Confrères; d'où la nécessité d'une très large communication des conclusions et des pièces. Pour qu'un jugement ou un arrêt soient bien rendus, il ne suffit pas que les dossiers s'étalent au grand jour de l'audience; il faut encore que chaque document, préalablement examiné par les deux parties, soit soumis à une analyse et à une discussion contradictoires. Celui qui cache son jeu pour embarrasser l'adversaire manque à ses devoirs de confraternité et compromet l'œuvre de la Justice. Je ne saurais mieux comparer les débats judiciaires qu'au tournoi ou au duel d'autrefois, où deux gentilshommes combattaient à visage découvert, sans peur, sans reproche, avec autant de bonne foi que de courage et d'acharnement. Il importe, au premier chef, qu'ils ne prennent jamais l'allure d'une embuscade ou d'un guet-apens.

L'avocat doit être loyal envers le Juge. A ce titre, il n'affirmera aucun fait qui ne soit vrai ou proclamé tel par son client; il évitera de servir d'organe au dol ou à la fraude; il exposera le procès avec le maximum de clarté et de précision pour faciliter la découverte de la vérité, n'oubliant jamais que le Barreau n'a pas été institué pour égarer, mais pour éclairer les Magistrats.

Ne perdez pas de vue, mes chers Confrères, ces paroles d'un Bâtonnier parisien : « Le caractère

de l'avocat gagne autant de procès que son talent; et jamais le talent, à lui seul, n'a donné ce qu'il y a de vraiment désirable dans notre état : l'estime de ses pairs et la confiance des Juges. » Et songez que si, par malheur, vous aviez une fois perdu cette confiance, elle est la chose au monde la plus difficile à reconquérir.

L'avocat doit, enfin, être loyal envers la partie adverse. Sans doute, il est indépendant : ce qui lui confère le droit, et même le devoir, de dire tout ce qu'exige l'intérêt du procès. Comme l'a dit un de nos anciens, « lorsque nous sommes convaincus de la justice de notre cause, n'examinons pas quel est notre adversaire, s'il est puissant par la richesse, par les honneurs dont il est revêtu, par la considération publique dont il se pare. S'il a failli à l'honneur, s'il a tendu un piège coupable à notre client, arrachons courageusement le masque dont il a voulu se couvrir; dévoilons hardiment toutes ses turpitudes. Qu'aucune crainte ne nous arrête; qu'une sainte indignation nous inspire, et nous permette de faire passer dans l'âme des Magistrats la conviction qui nous oppresse ».

Mais l'indépendance n'exclut pas la modération; au contraire, elle l'impose. C'est précisément parce que nous jouissons d'une entière liberté de parole que nous craignons d'abuser de notre privilège. On ne trouvera jamais sur nos lèvres ni l'injure, ni la diffamation, ni les insinuations blessantes et inutiles. Au lieu de consentir à n'être que l'écho inutile et malfaisant des passions, des colères, des invectives de nos clients, nous dégagerons leur

cause de tout alliage impur; et « nous imprimerons à notre langage cette haute convenance et cette libre dignité qui agrandissent la majesté même de la Justice ».

A quoi bon, mes chers Confrères, insister davantage sur une vertu que vous pratiquez tous, et à laquelle nous demeurerons inlassablement fidèles? Pourquoi des développements théoriques et monotones, quand il suffit de regarder à nos côtés? et quand la vie de nos Confrères, morts au cours de la dernière année judiciaire, nous laisse de si nobles exemples?

M^e Fons nous a quittés le 20 janvier à l'âge de 78 ans, ayant conservé jusqu'au dernier jour, sauf une demi-surdité, tous ses moyens physiques, toute son activité intellectuelle.

Ai-je besoin de vous parler de lui avec quelques détails?

Vous l'avez tous connu — soit dans les Justices de paix, qui étaient son domaine incontesté, et comme son royaume — soit au Bureau d'assistance judiciaire qu'il présidait depuis plus de trente ans avec une assiduité et une conscience impeccables — soit dans son cabinet de travail, au milieu de l'amoncellement des dossiers, des livres, des pièces de comptabilité, des tableaux et des miniatures — soit au Palais où, fidèle aux habitudes d'autrefois, il venait régulièrement et toujours à l'avance — soit à travers les rues de Toulouse qu'il arpentait en tous sens d'un pas rapide et ferme, indifférent aux passants et aux

automobiles, sans cesse plongé dans la lecture d'une revue ou d'un journal.

Vous n'avez oublié — ni sa silhouette, restée droite et mince en dépit des années — ni sa tenue, toujours simple en même temps que correcte, et n'admettant d'autre ornement que ses trois décorations : la Médaille de 1870, la Croix de guerre, la Légion d'honneur — ni sa poignée de mains cordiale et vigoureuse — ni ce geste familier, et comme instinctif, par lequel il rapprochait l'oreille pour mieux entendre ceux qui lui parlaient.

Surtout vous conservez l'impérissable souvenir de sa valeur professionnelle, de son énergie morale, de sa droiture, de sa loyale confraternité.

Sylvain Fons était né à Muret, le 28 juillet 1850, d'une famille où le culte des Belles Lettres rivalisait avec l'amour du Droit.

Son père, Victor Fons, d'origine ariégeoise, fut successivement juge à Muret et à Toulouse. Il appartint à diverses Académies locales : Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, Académie de Législation, Société d'Archéologie. Il écrivit plusieurs ouvrages juridiques, dont les « Usages locaux » furent le plus répandu, et d'innombrables travaux historiques sur le Comminges, le pays de Foix, le vieux Toulouse, le Moyen âge monastique et méridional, qui lui avaient valu l'amitié de Montalembert et de Rémusat. A sa retraite, il devint archiviste de la Ville, et, avec Roschach organisa les archives du Donjon.

Sa mère, Irma Henry, était la petite-fille d'un Juif italien, orfèvre de la Couronne des Deux-Siciles, immigré et baptisé en France vers le

milieu du dix-huitième siècle; la fille de Jean Henry, avoué, maire et conseiller général de Muret sous la Restauration; la sœur du Président Henry, président du Tribunal de Muret, l'un des premiers Félibres, grand ami de Jasmin et de Mistral.

Notre Confrère fit de très brillantes études classiques au Lycée de Toulouse; titulaire de la médaille Cabanis en 1867, il obtint, l'année suivante, le prix d'honneur de dissertation française au Concours général.

Avec de telles distinctions son avenir était assuré, qu'il s'inscrivit à la Faculté des Lettres ou à la Faculté de Droit.

Au moment de choisir, il eut quelques hésitations, incertain de ses goûts personnels, et comme tiraillé entre les divers atavismes qui se disputaient son esprit; puis il se décida pour le Droit. Il était réservé à son fils, à Pierre Fons, le poète délicat de « L'heure amoureuse et funéraire » et de « La divinité quotidienne », de renouer plus tard la tradition littéraire de sa famille. Pour sa part, il continuait la tradition juridique.

Mais sa licence, à peine commencée, fut brutalement interrompue par la guerre de 1870.

Quand, après le siège de Paris, Gambetta organisa la résistance en province, il répondit à son appel; et, ne se résignant pas à « la débâcle », il s'engagea dans l'armée de la Loire. Comme portefanion du Général Pourcet, qui commandait un corps d'armée, il prit part au combat de Blois le 28 janvier 1871 et, hélas! à la retraite sur Vierzon et Bourges. Après l'armistice, nommé maréchal des logis au régiment des Guides, il eut à parti-

ciper à la répression de la Commune dans la région de Lunel.

La paix une fois signée, il reprit sa vie d'étudiant, et obtint, en 1872, le diplôme de licencié avec le premier prix de droit civil et, en 1874, le diplôme de docteur.

Sa thèse traitait « de la vente de la chose d'autrui en droit romain et en droit français ». Elle contient deux chapitres, particulièrement intéressants au point de vue historique, sur les ventes consenties par les Allemands et par la Commune.

Les débuts de notre Confrère au Palais furent des plus brillants. A la Conférence du Stage, sa « promotion » comprenait des esprits fort distingués et qui ont fait leurs preuves, notamment le Premier Président Martin et le Président Tourraton; luttant avec de tels adversaires, il eut l'honneur d'être lauréat et chargé de l'éloge. Très rapidement, sa vie professionnelle devint la plus active, la plus laborieuse, la plus absorbante qui se puisse imaginer.

Professant à l'égard de son père et de ses œuvres un véritable culte, il s'intéressa vivement aux « Usages locaux »; que dis-je? il se passionna pour eux, pour toutes ces questions réputées à juste titre les plus ardues, les plus ingrates du droit civil : servitudes, mitoyenneté, passages, réparations locatives, actions possessoires. Cette prédilection le conduisit naturellement, sans désertier ni la Cour ni le Tribunal, à fréquenter surtout les justices de paix. Pendant de longues années, il y exerça un monopole de fait, que justifiaient sa science et sa conscience.

Pour lui, tout plaideur, si modeste fût-il, était sacré; il n'y avait pas de petit procès; chaque affaire comportait les mêmes recherches, la même préparation minutieuse et complète. Il rédigeait toujours des conclusions, extrêmement soignées, où le point de droit était exposé en détail. Il les développait ensuite avec une chaleur, avec une force de conviction qui impressionnaient le Juge et emportaient le succès chaque fois qu'il était possible... Ce que furent son rôle et son autorité, nous tous, qui étions ses adversaires, souvent malheureux, pouvons en témoigner.

Absorbé comme il l'était, il trouvait encore le temps de remplir les fonctions délicates de commissaire; et, connaissant sa puissance de travail, sa droiture, ses capacités de tout ordre, les Tribunaux lui confiaient les affaires les plus difficiles.

De cette période de sa vie il nous reste un souvenir infiniment précieux : la 6^{me} édition des « Usages locaux », publiée en 1910, édition définitive, accompagnée de notes et de références qui en font, pour la Magistrature et le Barreau, un guide sûr, un instrument de travail indispensable.

M^e Fons menait cette existence que je viens de décrire, obscure et féconde, quand survinrent les tragiques événements de 1914. Malgré son âge, malgré les deuils qui avaient assombri son foyer, le vaincu de 1870 voulut vivre la revanche, et il s'engagea de nouveau comme lieutenant d'artillerie.

Il fit campagne, d'abord dans l'artillerie lourde, puis dans une section automobile de ravitaillement en munitions, sur les fronts du Soissonnais, de

Lorraine et de Champagne. Il obtint, le 3 juin 1917, la Croix de la Légion d'honneur et la Croix de guerre avec cette belle citation : « Ancien combattant de 1870, engagé pour la durée de la guerre, a donné le plus bel exemple de courage et d'énergie en ravitaillant les batteries du groupe, sous un bombardement ennemi intense, les 14, 15 et 16 avril 1917. » Puis, revenu à Toulouse, il dirigea jusqu'à l'Armistice le service de contre-espionnage sur la frontière des Pyrénées.

A peine démobilisé, il ne se contenta pas de reprendre ses occupations antérieures; il voulut encore y ajouter en acceptant de professer un cours de Législation rurale à l'Institut agricole de la Faculté des Sciences et en publiant, en 1923, un *Manuel de droit rural* qui est consulté avec fruit par les juristes aussi bien que par les agriculteurs.

L'Ordre des avocats a toujours manifesté à M^e Fons les sentiments d'estime et de sympathie dont il était si digne. Ses Confrères l'ont nommé membre du Conseil de l'Ordre à trois reprises successives : de 1888 à 1892, de 1897 à 1900, de 1909 à 1911. Et, lors de son Cinquantenaire, le 25 avril 1923, M. le Bâtonnier Duserm et le Conseil de l'Ordre lui ont remis une délibération, que je vous demande la permission de relire : car elle constitue le plus bel éloge que je puisse adresser à sa mémoire :

« Le Conseil de l'Ordre exprime à M^e Fons ses chaleureuses félicitations à l'occasion de son Cinquantenaire. Il est heureux de profiter de cette circonstance solennelle pour lui affirmer que le

Barreau de Toulouse se souviendra toujours du magnifique exemple qu'il lui a donné au cours de sa carrière si honorable et si bien remplie.

« On ne peut, en effet, oublier ces cinquante années d'une vie professionnelle très pure, entièrement consacrée à un labeur ininterrompu qui lui a permis, sans rien sacrifier des intérêts de ses clients, ardemment défendus, de devenir l'un des auxiliaires les plus précieux de la Justice, tout en travaillant à fixer utilement les Usages locaux et les principes du Droit rural.

« Le Conseil rend un hommage mérité au courage et à la vaillance dont M^e Fons a fait preuve au cours des guerres de 1870 et de 1914 où, par deux fois comme engagé volontaire, il mit son entier dévouement au service de la Patrie en danger, et également à la haute énergie morale avec laquelle il a supporté les deuils les plus cruels.

« Ses Confrères, tout en le félicitant, regrettent l'excessive modestie qui l'a déterminé à refuser le suprême honneur du Barreau auquel l'appelaient son caractère, ses talents et la dignité de toute sa vie. »

M^e René Coste n'était inscrit à notre Tableau que depuis janvier; et il est mort prématurément moins de six mois après, le 8 juin 1929, à l'âge de 44 ans, laissant une mère et une veuve inconsolables, auxquelles j'exprime nos regrets et notre sympathie.

Comme M^e Fons, il avait longtemps oscillé entre les Lettres et le Droit.

Il nous laisse un petit recueil de poèmes, publié en 1907 : « Les Reflets d'ombre. » Ces quelques vers, pris au hasard, en expriment assez exactement l'idée générale, harmonieux mélange de tristesse et de sérénité :

Si ton âme a gardé l'amertume des heures,
Ne laisse pas ton cœur s'abîmer dans un deuil,
Ne t'abandonne pas à ta douleur qui pleure,
Laisse entrer librement l'espoir des lendemains.

C'est au Barreau de Gaillac, sa ville natale, qu'il a dépensé la meilleure part de son activité. Il y avait un rôle des plus honorables, au civil et au correctionnel, et plaidait souvent aux Assises du Tarn où il obtint des résultats très appréciés. Ses Confrères le nommèrent plusieurs fois Bâtonnier, et ses Concitoyens Conseiller municipal.

Délicat de santé, il avait été réformé en 1905 pour faiblesse générale. « Récupéré » au début de 1915, il fut affecté au 81^e régiment d'Infanterie, à Montpellier, et envoyé, ses classes terminées, sur le front de Champagne. Il y vécut quelques mois, dans la tranchée, la vie rude du fantassin; et fut grièvement blessé, d'un éclat d'obus à la jambe droite, le 7 octobre 1915, à Tahure. Cette blessure, qui lui valut la Croix de guerre, a nécessité trois ans d'hospitalisation et cinq interventions chirurgicales.

Il ne s'en est jamais complètement guéri. Elle a fâcheusement influé sur son tempérament, déjà fragile, et entraîné des complications rénales auxquelles il a succombé malgré les soins les plus dévoués et les plus éclairés.

Depuis la guerre M^e Coste était Président de l'Association des Mutilés du Gaillacois. Il se dévouait sans compter aux intérêts sacrés de ses anciens camarades de combat; et, gravement atteint lui-même, plaidait encore pour eux devant notre Cour régionale des Pensions.

A l'heure des vacances j'espérais définitivement close cette liste funèbre. Hélas! un nouveau deuil, particulièrement cruel, devait encore nous frapper. M. le Bâtonnier Lafforgue mourait le 15 septembre, après une brève maladie, à l'âge de 66 ans.

Nous l'avions quitté plein de vie et de santé, élaborant avec entrain son programme de vacances, uniquement préoccupé de ses chasses, de ses promenades en automobile, de sa villa de Saint-Simon. Et, tandis que nous admirions sa robuste constitution qui semblait défier les années, tandis que certains d'entre nous éprouvaient peut-être quelques sentiments d'envie inavouée à constater sa souplesse intacte et sa prodigieuse activité, un mal implacable le minait qui l'a terrassé en moins d'une semaine.

Ayant prêté serment en 1885, M^e Lafforgue nous appartenait depuis quarante-quatre ans. Je serais presque tenté de dire que, même avant son inscription, il était déjà des nôtres; car, fils d'avoué, il avait, dès sa plus tendre enfance, appris au foyer paternel les principes du Droit et le culte de nos Traditions.

Cette hérédité, ce contact permanent avec un

homme particulièrement estimé dans le monde du Palais, facilitèrent ses débuts, en même temps qu'ils l'armèrent puissamment pour l'exercice de notre profession.

Il se recommandait par une science juridique très étendue, très complète, et qui se renouvelait sans cesse. A côté des questions classiques de liquidation ou de servitudes, qui n'avaient pas de secrets pour lui, il s'intéressait à tous les problèmes nés de la guerre, et se tenait au courant des lois nouvelles qui, cependant, choquaient profondément ses habitudes classiques. Pour se rendre un compte exact de son érudition, il suffit d'avoir assisté à quelques séances de l'Académie de Législation, ou d'y avoir écouté ses lectures sur la propriété commerciale, ou la responsabilité des automobilistes.

A la connaissance approfondie de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence, il unissait un jugement droit, un esprit pratique très délié, ce que nous appelons d'un mot vulgaire le sens des affaires. J'en puis témoigner en connaissance de cause, ayant eu l'honneur de siéger à ses côtés pendant près de dix ans au Bureau d'assistance judiciaire de la Cour, qu'il présidait depuis la mort de M^e Laumond-Peyronnet. Il ne se contentait pas d'étudier chaque dossier avec un soin scrupuleux, et de faire à ses collègues un rapport détaillé qui analysait tous les éléments de décision; il prodiguait aux parties ses conseils éclairés, judicieux, désintéressés, et avait souvent la chance de les arrêter sur la pente dangereuse et glissante du procès.

Si belles que fussent ses qualités intellectuelles, elles étaient primées par ses qualités morales; et je tracerais de lui une image infidèle si je ne mettais en relief sa droiture, sa loyauté proverbiales. Il avait le sens inné, la passion, la hantise de la justice; l'improbité le torturait, lui infligeait de véritables souffrances; la plus légère compromission lui donnait des transes. Et, au lieu de se taire devant le spectacle de l'intrigue ou de la mauvaise foi, il exprimait sa réprobation carrément, en termes énergiques, qui ne comportaient ni excuses, ni circonstances atténuantes, et n'admettaient aucune réplique.

Cette conscience impeccable, cette noble indépendance de caractère firent de lui l'un des plus précieux auxiliaires des Magistrats, qui lui confièrent de nombreux rapports de commissaire.

N'allez pas cependant vous l'imaginer, à cause de sa sévérité pour lui-même et pour les autres, comme un censeur impitoyable et morose, comme un Alceste de méchante humeur toujours prêt à gourmander les autres. Il était, au contraire, l'homme le plus naturel, le plus simple, le plus gai qui se puisse voir; il entretenait avec ses Confrères des relations très cordiales et très familières; et son amitié connaissait les plus exquises délicatesses.

En 1914, il avait dépassé l'âge légal de l'obligation militaire; mais, resté dans les cadres, il partit avec son grade de capitaine d'administration du Service de Santé.

A peine mobilisé, il fut volontaire pour le front.
« Je suis célibataire, me dit-il lui-même dans les

rues de Montauban, où s'organisaient les formations sanitaires du 17^e Corps; s'il m'arrive malheur, je ne laisse pas dans la peine et dans l'embarras une famille directe; par conséquent, ma place est aux armées. »

Ses vœux furent exaucés; il fut nommé gestionnaire de l'ambulance divisionnaire de la 23^e Division; et, en cette qualité, fit campagne autour de Toul, d'Arras et de Châlons.

Ramené dans la zone de l'intérieur le 1^{er} janvier 1916, il assura la gestion du grand hôpital du Caousou, et fut ensuite chargé d'organiser le Bureau des Pensions du 17^e Corps.

Au mois de juillet 1918 la Croix de la Légion d'honneur vint, à juste titre, récompenser ses loyaux services.

Il avait encore le front couvert des lauriers de la Victoire quand l'Assemblée générale de l'Ordre lui conféra la palme civique du Bâtonnat. Elle rendait hommage à son caractère, à son attachement à nos règles professionnelles, à son noble patriotisme.

Premier Bâtonnier de l'ère nouvelle qui s'est ouverte avec la Victoire, il eut l'insigne honneur de prononcer l'éloge funèbre de nos Morts glorieux, de présider à l'inauguration de cette plaque de marbre qui commémore à jamais leur souvenir, de rouvrir les Conférences du Stage, interrompues depuis cinq ans.

Il eut aussi le mérite d'initier à nos habitudes, de plier à nos disciplines la jeunesse échappée des champs de bataille. Son exemple et ses conseils évitèrent au Barreau cette vague de paresse et

cette crise d'anarchie qui ont sévi dans tant de professions.

Nous conserverons pieusement le souvenir du Bâtonnier Lafforgue; il fut le meilleur des Confrères, et il a marqué sa place parmi les plus fidèles serviteurs de nos Traditions et de notre Idéal.

Depuis la rentrée judiciaire la mort, vraiment inexorable, nous a visités de nouveau; et cette fois c'est dans les rangs des jeunes qu'elle a frappé, nous enlevant Me Victor Barat, qui avait prêté serment le 3 juin 1929.

De nature frêle et délicate, notre Confrère passait la plus grande partie de son temps à Aspet, demandant à l'air pur de nos montagnes Pyrénéennes le raffermissement d'une santé qui déclinait. C'est là qu'il a succombé, presque subitement; et ceux qui le pleurent, comme s'ils n'étaient pas assez frappés, ont encore cette douleur de n'avoir pu entourer ses derniers moments.

Comme avocat, il n'a pas eu le temps de faire ses preuves; mais il laisse un bagage littéraire important.

Il avait fondé à Toulouse le groupe de « La Renaissance classique »; et publié, en 1926, un recueil de poème : « Sous le signe de Flore », qui lui valut les félicitations et les encouragements de Marc Lafargue et de Charles Mauras.

Je n'ai pas la compétence qu'il faudrait pour caractériser son œuvre, et j'aime mieux vous lire

Ces quelques vers qui vous permettront de la juger :

Le moulin dort sous un manteau de gelée blanche;
La colline grelotte au vent froid du matin,
Qui couche sur le sol les timides pervenches
Et tire un son plaintif de la cime des pins...
Mon âme est triste et nue, et vers la terre penche
Ce front que les malheurs avant l'âge ont atteint.
Mais toujours l'espérance habite dans mon sein...
Le Ciel au cœur meurtri verse l'espoir divin.

Depuis l'apparition de ce premier volume, son talent s'était fortifié; la lecture des classiques, la méditation solitaire, le contact avec les beautés de la nature, avaient développé ses brillantes qualités natives; et les poésies inédites de ses dernières années, que recueillent ses parents et ses amis, ajouteront bientôt une nouvelle fleur, hélas! posthume, au jardin de ses lauriers.

Il semble bien qu'il pensât à lui-même et à sa fin prochaine, lorsqu'il écrivait, pour un « Tombeau », ce bref poème, que nous conserverons pieusement à titre d'hommage et de souvenir :

Nos beaux rêves d'amour, nos rêves de jeunesse
Du chant du rossignol ont la fragilité;
Le vent le plus léger les souffle et les disperse...
Parmi les fleurs, dans l'ombre, je repose...
Enfant, je vécus de la vie des roses;
Mais le jour qui luit n'aura plus de fin!
